

**Direction Générale des Ressources Humaines de l'Entretien et de la Restauration /  
Direction des Ressources Humaines**

**Ressources Humaines**

**REF : DRH2010035**

**Signataire : BC/SL**

**OBJET PERSONNEL COMMUNAL: renouvellement d'un contrat d'une assistante maternelle pour une durée de 3 ans à compter du 1er décembre 2010**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 83- 634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée,

Vu la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 portant de nouvelles dispositions relatives aux assistants maternels,

Vu le décret n° 88 –145 du 15 février 1988, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006 – 464 du 20 avril 2006 relatif à la formation des assistants maternels,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 88- 217 du 27 juin 1988 créant 20 postes d'assistants maternels,

Vu la déclaration de vacance de poste au CIGPC – 2010-096 04404 effectuée auprès du Centre Interdépartemental De Gestion de la Petite Couronne de la Région Ile de France, exécutoire le 23 septembre 2010.

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

**AUTORISE :** Monsieur le maire à renouveler le contrat à compter du 1er décembre 2010, pour une durée de 3 ans d'une assistante maternelle.

**AUTORISE:** Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement

**DIT :** que la rémunération de cet agent non titulaire sera calculée sur la base suivante :

- Base de 26 jours multipliée par deux enfants, multipliée par 3 fois le montant horaire du SMIC
- Une indemnité de frais d'entretien (alimentation, fournitures destinées à l'enfant) calculée sur la base de 1 heure du SMIC avec un taux de 26 jours par enfant.
- Dans le cas où l'assistante maternelle serait amenée à prendre en charge un troisième enfant, un réajustement s'effectuera le mois suivant..

**DIT** : que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire sont inscrits au budget de l'exercice en cours :

**64131 – 64 (602.64131.64)**

Pour le Maire

L'adjoint délégué